GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

OFFRE D'EMPLOI

Titre du poste : Shérif adjoint(e)

Ministère : Justice

Localité : Région de Qikiqtaaluk

Référence : Recrue Shérif adjoint(e)

Type d'emploi : Poste de relève

Échelle salariale : 36,44 $ de l'heure durant la formation

Indemnité de vie dans le Nord : À déterminer en fonction de la localité

Statut syndical : Syndicat des employé-e-s du Nunavut

Logement : Aucun logement subventionné n'est offert pour ce poste.

Date de clôture : Ce concours sera ouvert jusqu'à ce que les postes soient pourvus. Choisir un élément.

Cette possibilité d'emploi s'adresse uniquement aux personnes résidant au Nunavut dans la région de Qikiqtaaluk.

Le gouvernement du Nunavut fait partie des employeurs canadiens de choix pour les jeunes et les personnes nouvellement diplômées en 2024. Avec l'une des populations les plus jeunes et dont la croissance est la plus rapide au Canada, le Nunavut est un territoire dynamique, vivant et déterminé à devenir un lieu encore meilleur pour les générations futures. En tant que gouvernement, nous travaillons à renforcer notre modèle unique de gouvernance – qui intègre les valeurs sociétales inuites, favorise l'utilisation de l'inuktut, est parvenu à assurer une bonne représentativité de ses citoyens dans la fonction publique et collabore avec ses partenaires pour permettre au Nunavut de réaliser son potentiel. La personne retenue profitera d'un salaire concurrentiel, d'assurances médicales et dentaires, d'un régime de retraite à prestations déterminées, d'une aide financière pour sa réinstallation et de possibilités de formation et d'avancement professionnel.

Le Bureau du shérif du Nunavut est à la recherche de shérifs adjoint(e)s pour le travail de relève occasionnel effectué sur demande relativement aux activités des tribunaux dans l'ensemble du Nunavut. Les personnes sélectionnées doivent suivre et réussir le programme de formation obligatoire des recrues du Bureau du shérif du Nunavut d'une durée de quatre semaines. La formation sera donnée à Iqaluit, au Nunavut, ou dans une autre localité qui sera précisée ultérieurement. Les individus qui achèvent et réussissent le programme se verront offrir un poste de relève occasionnel de shérif adjoint(e).

Sous la direction et relevant du shérif, du sergent adjoint du shérif ou de son remplaçant désigné, le ou la shérif adjoint(e) agit, dans l'exercice de ses fonctions, à titre d'agent de la paix en uniforme chargé, en vertu d'une autorisation législative, des fonctions de sécurité, de gestion des prisonniers et d'application de la loi civile en ce qui concerne la Cour des juges de paix, la Cour de justice du Nunavut et la Cour d'appel du Nunavut au Centre de justice du Nunavut à Iqaluit et lors des séances de la Cour de circuit dans l'ensemble du territoire.

La personne titulaire du poste est nommée légalement shérif adjoint(e) en vertu de la loi; elle agit à titre d'agent de la paix en vertu de l'article 2 du Code criminel, peut disposer d'armes et d'autres moyens d'intervention de force et peut devoir recourir à la force nécessaire dans l'exercice de ses fonctions. La personne titulaire du poste doit exercer ses pouvoirs, ses fonctions, ses responsabilités et ses devoirs conformément à la loi et aux pratiques et procédures établies par les tribunaux. La personne titulaire du poste doit bien connaître les lois, les règles édictées, les pratiques et procédures établies et les normes de sécurité territoriales et nationales, et être en mesure de les faire respecter. La personne titulaire du poste doit également pouvoir mettre en œuvre les exigences des diverses lois fédérales, territoriales et municipales.

Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation et votre curriculum vitæ par courriel à Igloolik_HR@gov.nu.ca. Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période d'essai doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. Ladite autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette mesure s'applique uniquement pour les postes exigeant une vérification satisfaisante du casier judiciaire ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les candidats ou candidates peuvent soumettre leur curriculum vitæ dans n'importe laquelle des langues officielles du Nunavut.
- Nous communiquerons uniquement avec les candidats et candidates retenus pour une entrevue.
- Les candidats ou candidates possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur demande.

COORDONNÉES :

Ministère des Ressources humaines
Gouvernement du Nunavut
C.P. 1000, succursale 430, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
https://www.gov.nu.ca/fr/public-jobs

Téléphone : 867-983-4058
Sans frais : 1-866-667-6624
Télécopieur : 867-983-4041
Courriel : Igloolik_HR@gov.nu.ca

GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

OFFRE D'EMPLOI

Les candidat(e)s doivent posséder un diplôme d'études secondaires ou l'équivalent (certificat d'équivalence d'études secondaires ou programme Parcours d'obtention du diplôme d'études secondaires pour les adultes), d'excellentes habiletés interpersonnelles et de résolution de conflits, des compétences en communication verbale et écrite, des compétences en résolution de problèmes et en prise de décisions, une bonne connaissance du matériel et des logiciels informatiques et être en mesure de planifier diverses tâches pour respecter les délais réguliers. On s'attend à ce que les shérifs adjoint(e)s puissent atteindre et maintenir un niveau de forme physique qui leur permet d'exécuter leurs fonctions de façon sécuritaire et efficace. Le ou la candidat(e) doit aussi posséder un permis de conduire de catégorie 5 valide du Nunavut ou l'équivalent et pouvoir être admissible à un permis de conduire de catégorie 4 du Nunavut, lequel doit être obtenu dans les six mois suivant l'embauche. Le ou la candidat(e) devrait détenir un certificat général de premiers soins ainsi qu'un certificat de RCP/DEA de niveau C.

Il s'agit d'un poste de nature très délicate. Aussi une vérification satisfaisante du casier judiciaire et de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables est requise.

Les langues officielles du Nunavut sont l'inuktut, l'anglais et le français. Les candidats ou candidates peuvent soumettre leur curriculum vitæ dans n'importe laquelle des langues officielles du Nunavut. La maîtrise de plus d'une des langues officielles du Nunavut serait considérée comme un atout. La connaissance des collectivités inuites, de la culture, du territoire et de l'Inuit Qaujimajatuqangit ainsi que de l'inuktut, de même qu'une expérience de travail en milieu interculturel nordique constituent également des atouts.

Une combinaison acceptable d'études et d'expérience dans les domaines de l'application de la loi, de la santé mentale et de la formation à la sécurité pourrait être prise en compte pour ce poste. Nous vous encourageons à postuler si vous possédez les années d'études ou une expérience équivalentes aux exigences en matière d'études et d'expérience décrites ci-dessus.

Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation et votre curriculum vitæ par courriel à Igloolik_HR@gov.nu.ca. Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période d'essai doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. Ladite autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette mesure s'applique uniquement pour les postes exigeant une vérification satisfaisante du casier judiciaire ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les candidats ou candidates peuvent soumettre leur curriculum vitæ dans n'importe laquelle des langues officielles du Nunavut.
- Nous communiquerons uniquement avec les candidats et candidates retenus pour une entrevue.
- Les candidats ou candidates possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur demande.

COORDONNÉES :

Ministère des Ressources humaines
Gouvernement du Nunavut
C.P. 1000, succursale 430, Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
https://www.gov.nu.ca/fr/public-jobs

Téléphone : 867-983-4058
Sans frais : 1-866-667-6624
Télécopieur : 867-983-4041
Courriel : Igloolik_HR@gov.nu.ca